Fiche SECURITE

ATTENTION

Le bon usage de cette fiche est le garant de votre sécurité. Ne la négligez pas !
Lisez-là attentivement, communiquez là, respectez-en les termes.
Un doute, une question ? N'hésitez pas à nous contacter. Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, répondre à vos questions, étudier avec vous la faisabilité de votre projet.

A - Téléphones

Numéros d'urgence

- SAMU **15**
- POMPIERS **18**
- GENDARMERIE **17**
- CENTRE ANTI-POISON **02.99.59.22.22**

B - Consignes

1. A son entrée dans les locaux, le locataire a obligation de repérer et d'identifier tous les moyens de secours mis à sa disposition, d'exiger le cas échéant une information sur leur utilisation, de prendre connaissance des plans d'évacuation et de les communiquer.

2. La **capacité d'accueil maximale** de l'Espace Bel Air est de **700 personnes en position « debout » et de 600 personnes en position « assise »** (effectif public + effectif organisateur et artistique), de **532 personnes** en position assise pour les lotos. **460 personnes** en position assise pour les repas. Ces seuils devront être scrupuleusement respectés par l'utilisateur.

3. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de tenir une comptabilité exacte des effectifs présents dans les locaux.

4. Toutes les portes d'accès, les issues et accès de secours devront être déverrouillées et dégagés pendant toute la durée de l'utilisation.

5. Le bon fonctionnement des portes munies d'un système de renvoi ne doit à aucun moment être entravé ; l'usage de cales ou de tout autre moyen de blocage est strictement interdit.

6. Un poste téléphonique situé au bar est mis à disposition pour tout appel d'urgence. Il est identifiable rapidement par les services de secours et permet de gagner de précieuses secondes dans une situation extrême.

7. Un signal d'alarme générale peut être initialisé à partir des boîtiers disponibles en différents points des locaux. Il a pour objectif de prévenir les occupants d'évacuer en urgence les lieux. Aussi, aucun autre signal sonore susceptible d'être utilisé dans les locaux ne doit entraîner de confusion avec le signal d'alarme générale.

8. Les dispositifs de sécurité ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence. En cas de mise en œuvre non justifiée, les frais relatifs à la remise en service de ces dispositifs seront intégralement à la charge de l'utilisateur.

9. Il est défendu de fumer dans la totalité de l'équipement.

10. Il est défendu d'introduire des décorations et mobiliers en matériaux inflammables. Seuls les matériaux de catégorie M1 sont autorisés sur scène, et M2 en salle (certificat de classement et à jour obligatoire).

11. Les aménagements techniques spéciaux installés temporairement doivent faire l'objet d'un examen préalable, par la direction de l'Espace Bel Air ou son représentant, et si nécessaire, par la commission consultative départementale de la Protection Civile.

12. Il est interdit de faire de la cuisine hors de l'espace traiteur.

13. Il est formellement prohibé d'introduire du matériel autre que celui disponible dans l'espace traiteur, de faire usage, dans l'ensemble de l'établissement, d'appareil fonctionnant au gaz et de réserve de gaz.

14. Il est interdit d'introduire du mobilier (tables, chaises, tabourets, bancs…) autre que celui mis à disposition ou autorisé par la direction.

15. Le passage ainsi que la présence d'animaux dans l'enceinte de l'espace sont prohibés.

16. La présence d'un SSIAP 1 est obligatoire dès l'utilisation de l'espace scénique quel que soit l'effectif et même sans utilisation de l'espace scénique à partir de 300 personnes.

17. Le stationnement des véhicules sur l'esplanade devant l'entrée est interdit. Il est temporairement toléré lors des déchargements et chargements de matériels.

18. Le stationnement des véhicules est également strictement interdit sur les pelouses et sur le chemin d'accès à l'étang

Nous vous informons que tout manquement à ces consignes engage votre responsabilité civile et pénale.

Par votre signature, vous reconnaissez avoir pris connaissance des termes de cette « fiche sécurité » indissociable du contrat de location et du règlement de mise à disposition, les approuver, les respecter, les communiquer et les faire respecter.

St Aubin du Cormier

Le

Mention « lu et approuvé »
Le locataire (*)
«Reservant»

(*) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »
N'oubliez pas de parapher chaque page